

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 13 Mars 2017

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, AVANIAN Jacques , ROUVIER Daniel (procuration à Jean Marie GARRON), Patricia GARRON , Patrick MANCIOT , DA CUNHA Joaquim , MARGUET Michel

1- CONVENTION d' EXPLOITATION du SNACK au CAMPING MUNICIPAL

Considérant la résiliation du bail de Mme Diane CONQUET , le conseil municipal est favorable à l'établissement d'une nouvelle convention pour l'exploitation du snack du camping municipal avec Mme Jeanine MILLET (SASU) afin de permettre une activité dès la saison estivale 2017.

Les conditions et modalités de la convention d'exploitation restent identiques :

- Convention saisonnière (5 juin -15 Septembre)
- Durée de 3ans
- au prix de 2 000.00€ (Deux Mille €uros)
- Indexation ILC

2-CAUTION pour MOBIL -HOME A TOIT PLAT au CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le droit d'entrée de 1000 €, institué pour toutes nouvelles entrées au camping municipal .

de 2 000 € ce « Il propose de majorer droit d'entrée », de 2 000 € pour les ventes de mobil-homes à toit plat déjà présents sur le terrain de camping.

Cette caution de 2 000 € supplémentaire sera remboursée si dans un délai maximum de 3 ans , le propriétaire a changé le mobil home à toit plat par un modèle plus récent.

Si ce n'est pas le cas la commune se chargera de faire procéder à l'enlèvement du mobil home à toit plat , la caution ne sera pas remboursée et servira à payer les frais inhérent à cet enlèvement.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur Le Maire d'établir une caution de 2 000 € pour les ventes de mobil-homes à toit plat présents sur le terrain de camping

3-Questions diverses

- Aide alimentaire à Mme FAMA , : Accord pour un bon de 50 €
- Se renseigner pour une tarification des chevaux au camping municipal

La séance est levée à 12 H 30

Vu pour être affiché le Lundi 20 Mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.